

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/011
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 11 avril à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Sylvain THOMAS, Christelle RAMA, Christian TALLET, Emmanuelle MAIGNE, Julien CURNIER

Pour : Absents : Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

Contre : Pouvoirs : Jean-Pierre CHALARD a donné pouvoir à Nicole CHADELAUD

Abstention : Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2025-011 Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

▪ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le rapport de Madame GIAMBELLUCO, Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAMPSAC,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. PROVILLE, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que Mme GIAMBELLUCO, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. PROVILLE, 1^{er} adjoint ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAMPSAC.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 11 avril 2025

Certifiée exécutoire le : 11/04/2025
Publié ou notifié le : 24/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

M. le 1^{er} adjoint,
Christian PROVILLE

